Rapport du réviseur d'entreprise agréé

Aux actionnaires de
Solutions 30 SE
3 rue de la Reine
L-2418 Luxembourg

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Solutions 30 SE, Luxembourg et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 Décembre 2021 ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve des incidences éventuelles du point mentionné au paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Groupe au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été audités par un autre réviseur d'entreprises agréé qui a émis en date du 22 mai 2021 un rapport avec impossibilité d'exprimer une opinion d'audit. La non-certification des états financiers consolidés induit une incertitude sur les chiffres du compte de résultat au 31 décembre 2020. Ceci peut avoir une incidence éventuelle sur la comparabilité des chiffres du compte de résultat global consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent.

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états

PKF Audit & Conseil is a member firm of the PKF International Limited family of legally independent firms and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm or firms.

financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation de l'environnement de contrôle sur le reporting financier et notamment les opérations de consolidation

La préparation d'états financiers consolidés, en conformité avec les IFRS, requiert un environnement de contrôle permettant à la direction de s'assurer que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives qui proviennent de fraudes ou qui résultent d'erreurs. Cet environnement de contrôle couvre notamment l'analyse et le traitement des opérations de consolidation, la détermination de l'existence du contrôle sur toutes les entités faisant partie du périmètre de consolidation et l'identification de toutes les parties liées du Groupe. L'environnement de contrôle est également déterminant pour la reconnaissance correcte de tous les revenus du Groupe.

Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe et apprécier le processus de collecte d'informations financières visant à l'exhaustivité et à la sincérité de ces informations ;
- Revoir le périmètre de consolidation, analyser les contrats d'acquisition d'actifs et de nouvelles filiales, ainsi que leur comptabilisation ;
- Documenter les différentes étapes du processus de consolidation en identifiant et testant les points de contrôles ;
- Analyser les processus mis en place par le Groupe avec l'aide d'un consultant externe pour un nouveau système intégré de gouvernance, de gestion des risques et de conformité ;
- Effectuer des tests de contrôle et des tests substantifs sur l'identification des parties liées et des transactions avec les parties liées ;
- Obtenir une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de revenus depuis la conclusion du contrat jusqu'à la facturation et la réception des paiements et en testant les principaux points de contrôle.

Evaluation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à respectivement EUR 56 millions et EUR 133 millions (soit 27% du total actifs). Ces actifs immobilisés sont détaillés dans les notes 3.1, 3.3, 10.2 et 10.3.

Ces actifs immobilisés sont testés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et à la première consolidation d'une société acquise. Par ailleurs, le test de dépréciation est effectué obligatoirement à la fin de chaque exercice comptable.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, ces actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). L'identification des UGT est faite sur la base des secteurs géographiques et au 31 décembre 2021 le Groupe présente sept UGT.

Le Groupe valorise les actifs et passifs acquis lors de regroupement d'entreprise à la juste valeur, ce qui inclut notamment la valorisation des relations clientèles.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la direction.

Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la pertinence de l'approche retenue par la direction pour déterminer les groupes d'UGT au niveau desquels les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles sont testés par le Groupe ;
- Obtenir le modèle de la valeur d'utilité, en vérifier l'exactitude mathématique, contrôler la marge avec les valeurs comptables et revoir le calcul des tests de dépréciation effectués par un expert externe ;
- Revoir le processus d'établissement des plans d'affaires de chaque UGT et analyser la cohérence des projections et leur évolution en comparant les plans d'affaires retenus avec les projections et hypothèses d'un consultant externe ;
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en examinant notamment si les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT sont cohérents avec les taux de marché ;
- Evaluer les résultats des analyses de sensibilité sur les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme et vérifier l'exactitude de l'information donnée dans la note 10.2 et 10.3.

Evaluation des incidences éventuelles sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 provenant d'anomalies significatives ayant pu exister dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un rapport d'audit avec impossibilité d'exprimer une opinion par un autre réviseur d'entreprises agréé. Des anomalies significatives ont pu exister dans ces états financiers et peuvent avoir des incidences éventuelles sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nos travaux, en conformité avec la norme ISA 510, ont consisté à évaluer les incidences éventuelles sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 en effectuant les diligences suivantes sur le bilan au 31 décembre 2020 :

- Revoir et analyser les résultats des investigations, menées par un cabinet d'expertise comptable, au sujet des différentes allégations d'erreurs et de fraudes comptables ;
- Revoir et analyser les résultats des investigations, menées par un cabinet externe spécialisé, sur les travaux dits *forensic* concernant les différentes allégations de blanchiment ;
- Revoir les réponses formelles du Groupe et discuter des allégations avec la direction financière et générale du Groupe ;
- Revoir les investigations supplémentaires et les plans de remédiation pris par la direction en 2021 en relation avec les allégations ;
- Revoir certains postes du bilan d'ouverture et réaliser des diligences complémentaires au 31 Décembre 2020, notamment sur les avoirs bancaires et dettes financières, les factures à établir et l'évaluation des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ;
- Examiner les contrats significatifs et autres documents d'origine interne ou externe permettant de contrôler les assertions directement liées à des postes de bilan au 31 décembre 2020 ;
- Revoir les mesures de correction prises par la direction, le *restatement* des comptes 2019 et les adaptations dans les comptes 2020 ;
- Revoir les opérations de consolidation de 2020 et la publication des informations sur les parties liées ;
- S'assurer que le Groupe ne fait pas l'objet d'allégations nouvelles depuis lors.

Ce point clé d'audit nous a amené à émettre une réserve dans notre opinion sur la comparabilité des chiffres du compte de résultat global consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Directoire et fait l'objet d'une approbation du Conseil de Surveillance. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion consolidé et de la déclaration sur le gouvernement d'entreprise consolidée, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Directoire et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Le Directoire est responsable de la présentation et du marquage ESEF des états financiers consolidés en conformité avec les exigences énoncées dans le Règlement UE N° 2019/815 sur le format électronique unique européen (« Règlement ESEF »).

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appropriées s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'assemblée général des actionnaires en date du 30 juin 2021 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 1 an.

Le rapport de gestion est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise est incluse dans le rapport de gestion consolidé. Les informations requises par l'article 68ter paragraphe (1) lettres c) et d) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont en concordance avec les états financiers consolidés et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons vérifié la conformité des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 avec les exigences du Règlement ESEF applicables aux états financiers consolidés.

Pour le Groupe, ils sont liés aux exigences que :

- Les états financiers consolidés soient préparés sous un format XHTML valide ;
- Le marquage XBRL des états financiers consolidés applique la taxonomie de base et les règles communes de marquages spécifiées dans le Règlement ESEF.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2021, identifiés sous « solutions30-2021-12-31-fr.xhtml » ont été préparés, dans tous leurs aspects matériels, en conformité avec les exigences du Règlement ESEF.

Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au Comité d'audit.

Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de l'audit.

Luxembourg, 27 avril 2022

PKF Audit & Conseil Sàrl
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach